

*Question présentée par le député :*

*M. Thierry Cerutti*

*Date de dépôt : 14 octobre 2016*

## **Question écrite urgente**

### **Ethique et déontologie au sein du Ministère public genevois !**

En lisant la presse cette semaine, j'apprends que des policiers de Bâle-Campagne sont placés sous enquête pénale dans une affaire d'actes sexuels. Les faits se seraient déroulés entre agents en dehors des heures de service, lors d'une excursion. La victime supposée est une policière, elle aurait été complètement ivre soit incapable de discernement et un collègue aurait profité de la situation. Les autres personnes présentes ne se seraient pas interposées laissant ainsi l'agent agir.

Cette affaire ressemble étrangement à une autre affaire, genevoise celle-ci. La différence est qu'il ne s'agissait pas de policiers ni d'une excursion entre collègues, mais le point de similitude étant qu'il aurait également été question d'attouchements et d'abus de boisson alcoolisée.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Quelles sont les instructions données aux forces de l'ordre en pareilles situations ?*
- *Existe-t-il une directive du Conseil d'Etat en cas de tels agissements ?*
- *Existe-t-il une différence de traitement s'il s'agit de citoyens ordinaires ou de personnages publics et puissants ?*
- *Si une directive existe applique-t-elle une règle d'éthique et si OUI laquelle ?*
- *Si un constat de faits implique des personnages publics, a fortiori des magistrats, quelle est la procédure qui se met en place et celle-ci garantit-elle une égalité de traitement entre les citoyens ordinaires et de tels personnages pour des faits similaires ?*